BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007-_363_/PRES/PM/MAECR/ portant ratification de l'Accord de prêt n° 734 conclu le 16 janvier 2007 entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (KFDEA) pour financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

Visa CF N O VI

VU le décret n° 2006-002 /PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU l'avis juridique n° 2007-006/CC du 20 avril 2007 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'Accord de prêt n° 734 conclu le 16 janvier 2007 entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (KFDEA) pour le financement partiel du projet de barrage de Samendéni pour l'aménagement agricole;

VU l'ordonnance n° 2007-006/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 734 conclu le 16 janvier 2007 entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (KFDEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni;

VU le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié de l'Accord de prêt n° 734 conclu le 16 janvier 2007 entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (KFDEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de trois millions six cent mille (3 600 000) dinars koweïtien sera entièrement consacrée au financement dudit programme tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 5 juin 2007

Blaise CC

Le Premier Ministre

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique

Paramanga Ernest YONLI

et des ressources halieutiques

Salif DIALLO

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Youssouf OUEDRAOGO

Le Ministre des finances et du budget

Jean-Baptiste Marke Pascal COMPAORE